

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 4 novembre 2024, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2024-30177** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire non résidentiel ayant en partie, un revêtement souple (polyéthylène), malgré la norme prévue au paragraphe 8b de l'article 69 du Règlement de zonage 1037-2017, au 279, chemin du Lac-Gale, lot 3 563 887, zone PDA6-01, district Lac Bromont
2. **2024-30180** : Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 8 m de la rue au lieu de 10 m minimum, et qui empiète d'environ 1,65 m dans la cour avant malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 128, rue du Mont-Berthier, lot 6 017 655, zone P2-10, district Mont-Brome
3. **2024-30192** : Demande de dérogation mineure visant à permettre l'utilisation du verre dans la composition d'une enseigne détachée malgré la norme prévue à l'article 233 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 593, rue Shefford, lot 4 661 197, zone P5-09, district Mont-Brome – Centre St-John
4. **2024-30178** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage en cour avant malgré la norme prévue à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 715, rue O'Connor, lot 6 303 763, zone P3M-04, district Lac-Bromont

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Marie-Pier Therrien, avocate  
Greffière adjointe